



PREFET DES ARDENNES

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Grand Est*

Charleville-Mézières, le 5 décembre 2018

Unité départementale des Ardennes

Référence : SAA-NiM/ChM-18/392

Affaire suivie par : Nicolas MOREAU

nicolas.moreau@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 24 59 68 40

ud08.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Rapport de l'Inspection des Installations Classées à Monsieur le Préfet des Ardennes

Établissement	Société ARCAVI située à Eteignières (08260)
Objet	Augmentation du volume de stockage annuel autorisé d'amiante lié pour l'année 2018

L'objet de ce rapport est de proposer des suites à la demande de la société ARCAVI située chemin de la Cense Meunier à Eteignières (08260), exploitant des installations classées soumises à autorisation sur les territoires de la commune d'Eteignières, visant à modifier la quantité maximale autorisée de stockage de déchets d'amiante lié pour l'année 2018 en passant de 3 000 tonnes à 3 500 tonnes.

Tél. : 03 24 59 66 00 - fax : 03 24 59 68 27

Préfecture des Ardennes

DREAL - 1 place de la Préfecture

BP 60002

08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX

I. Présentation de la société

Identification de l'établissement

Raison sociale de l'établissement	:	SAEM ARCAVI
Forme juridique	:	Société anonyme d'économie mixte
Activité du site	:	Gestion et traitement des déchets
Siège social	:	Lieu dit de la Garoterie 08160 CHALANDRY ELAIRE
Adresse de l'établissement	:	Chemin de la Cense Meunier 08260 ETEIGNIERES
Signataire de la demande	:	Sébastien TUFFERY, Directeur des Exploitations

Renseignements généraux

N° Siret	:	314 830 548 00108
N° RCS	:	B 314 830 548
Code APE	:	900 B
Effectif SAEM ARCAVI	:	60 personnes dont 9 sur le site d'Eteignières
Chiffre d'affaires SAEM ARCAVI en 2017 :	:	12,44 M€
Capital social	:	4 680 720 Euros
Répartition du capital	:	69,3 % actionnaires publics (collectivités locales) 30,7 % actionnaires de droit privé

Date de début d'exploitation de la décharge de déchets ménagers : 1974

Date de début d'exploitation de la plate-forme de compostage : 1997 (extension en 2003)

Date de début d'exploitation de la décharge de déchets inertes d'amiante : 2005

Date de renouvellement de la décharge et d'extension des activités : 2008

II. Modification de la quantité maximale autorisée de stockage de déchets d'amiante lié pour l'année 2018

a) Description du projet

Par courrier en date du 28 novembre 2018, l'exploitant souhaite augmenter la quantité maximale autorisée de stockage de déchets d'amiante lié pour l'année 2018 en passant de 3 000 tonnes à 3 500 tonnes. Cette modification est nécessaire afin de pouvoir recevoir les déchets d'amiante lié issus des différents chantiers ardennais prévisionnels de cette fin d'année 2018.

b) Avis de l'inspection

L'exploitant a indiqué à l'inspection des installations classées que le tonnage réceptionné dans l'alvéole amiante atteint d'ores et déjà 2 970 tonnes.

L'article 7 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 novembre 2016 précise que l'installation de stockage de déchets d'amiante lié est autorisée pour une quantité maximale annuelle de 3 000 tonnes.

Dans ces conditions, l'exploitant ne pourra pas accepter les déchets d'amiante lié une fois la limite des 3 000 tonnes annuelles atteinte et devra refuser les déchets d'amiante liée issus des différents chantiers ardennais prévisionnels de cette fin d'année 2018.

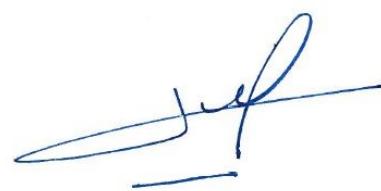
Afin de respecter l'article L. 541-1 du code de l'environnement et la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui prônent le principe de proximité, l'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande de l'exploitant.

III. Conclusion et suites proposées par l'inspection des installations classées

Il est proposé à Monsieur le Préfet des Ardennes de prendre un arrêté préfectoral complémentaire afin de modifier, à titre exceptionnel, la quantité maximale autorisée de stockage de déchets d'amiante lié pour l'année 2018 en passant de 3 000 tonnes à 3 500 tonnes. Cette modification permettra à la société ARCAVI de recevoir des déchets d'amiante lié issus des différents chantiers ardennais prévisionnels de cette fin d'année 2018.

Les aménagements du site en matière de stockage d'amiante lié permettent d'accepter ce surplus sans conséquence pour l'environnement.

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est joint en annexe du présent rapport.

<u>RÉDACTEUR</u>	<u>VÉRIFICATEUR</u>	<u>APPROBATEUR</u>
L'inspecteur de l'environnement  Nicolas MOREAU	L'adjointe au chef de pôle risques chroniques,  Jennifer MOUY	Pour le directeur régional et par délégation, l'adjoint au chef du Service Prévention des Risques Anthropiques,  Thierry DEHAN